



AEROBIC VITA CLUB

Règlement intérieur Aérobie

(Eveil / Loisir / Compétition)

1 - La cotisation est annuelle et forfaitaire.

2 - **Aucune inscription ne sera prise sans remise du dossier complet** (bulletin d'inscription, montant de la cotisation, photos, timbres et certificat médical datant de moins de 3 mois).

3 - L'adhérent ou son représentant légal autorise expressément les responsables du Club à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles enregistrées lors de fêtes ou manifestations organisées par ledit Club sur lesquelles l'adhérent apparaît.

4 - La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lors des séances de l'aérobic. **La présence d'enfants hors du club et des parents dans les salles d'entraînement n'est pas autorisée sauf les 5 premières minutes et les 5 dernières minutes de l'entraînement.**

5 - Une paire de chaussures de sport devra être réservée exclusivement à la pratique de l'aérobic (**pas de tennis à Anne Frank ni à Maurice Rondeau**).

6 - Déplacements lors des compétitions, il sera demandé aux parents d'assurer le déplacement de leur enfant. Toutefois, selon la destination, une participation financière pourra être, à titre exceptionnel, demandée aux parents de même pour les frais d'hébergements et de restauration. Pour les parents ne pouvant accompagner leur enfant, ils seront tenus de signer une décharge. Les parents seront tenus informés des lieux et horaires des compétitions en temps voulu, par le bureau. Enfin, les parents désirant récupérer leur enfant après la compétition devront en avertir le responsable du déplacement. Dans le cas de non-participation à une compétition, il est indispensable que les parents en informent les entraîneurs une semaine au préalable minimum.

7 - Accident : En cas d'accident pendant l'entraînement, les parents ne souhaitant pas que le Club applique les règles élémentaires de premier secours, devront établir une décharge dûment signée spécifiant leurs desiderata : le Club dans la limite du possible respectera votre demande mais en tout état de cause agira en « bon père de famille ».

8- Tenue vestimentaire, hygiène : Les gymnastes devront s'entraîner avec une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique. Par mesure de sécurité, les collants avec pieds, chaussettes sont interdits sur sols durs. En début de saison sportive, les parents sont informés que le justaucorps pour les filles, le Léotard et le short pour les garçons, sont obligatoires pour tout gymnaste concourant en équipe, ceci afin de respecter la réglementation Fédérale, précisant que les gymnastes par équipe doivent avoir la tenue identique aux couleurs du Club. Cet équipement devra être pris au plus tard avant le début des compétitions et est à la charge des parents. Le règlement impose également des baskets blanches avec des semelles blanches. Les cheveux longs devront être attachés.

9 - Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué (sauf annulation d'un cours lié à une décision du bureau).

10 – **Assiduité aux cours.** L'adhérent est tenu de respecter les horaires des cours et de prévenir l'entraîneur en cas d'absence. **Si le gymnaste devait partir exceptionnellement avant la fin du cours un de ses parents devra venir le chercher dans la salle de cours ou transmettre une autorisation écrite de décharge auprès de l'entraîneur.** Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur en accompagnant leur enfant jusqu'à la salle de cours. En cas d'absence de l'entraîneur, les parents seront prévenus soit par voie d'affichage, soit par email ou soit par SMS.

11 - **Comportement** : Tout manque de respect, tant par la tenue que par le langage envers les entraîneurs et les gymnastes fera l'objet d'un avertissement. Si aucun changement n'intervient l'adhérent sera exclu des cours pour la saison, sans remboursement.

12 - **Catégories de compétition** : Pour les gymnastes souhaitant faire de la compétition, des tests d'aptitudes seront mis en place pour déterminer la catégorie de compétition par les entraîneurs.

13 - Aérobic Vita Club fonctionne selon le calendrier scolaire et sur la base de 30 semaines. Pas de cours les jours fériés et pas cours le samedi du pont de l'ascension (sauf cas exceptionnel de compétition ou dernier WE avant compétition).

14 - Le gymnaste et sa famille doivent déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament en présentant un certificat médical lors des différentes compétitions. En cas de dopage reconnu après expertise et contre-expertise éventuelle, lors d'une épreuve individuelle ou par équipe, le gymnaste aura à charge l'amende et sera exclu du club.

15 - Seuls les membres du bureau sont autorisés à prendre contact avec les administrations compétentes concernant la vie du club (fédération, mairie...) ainsi que tout contact avec la presse. Les adhérents ou leurs représentants ne sont pas habilités à le faire pour le bon déroulement de la vie du club et de sa stratégie.

16 - Amende pour forfait: en cas de forfait d'un gymnaste lors d'une compétition (en dehors du cas médical justifié d'un certificat médical) l'amende demandée par la FFG sera à payer par le gymnaste et en aucun cas par le club.

17 - Oubli du matériel : en cas de compétition, si le gymnaste oublie un chouchou, chaussures d'aérobic ou justaucorps, une amende de 10€ sera à payer par le gymnaste au club.

18- Pour tout litige, un courrier devra être adressé au bureau d'Aérobic Vita Club qui statuera.

19 - Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association, son règlement et celui des installations utilisées.

20 - AEROBIC VITA CLUB décline toute responsabilité en cas de vol.

21 - Tout adhérent peut, sur demande écrite, accéder aux informations le concernant et stockées dans les fichiers informatiques de l'AEROBIC VITA CLUB (cf. loi « informatique et libertés » 78.17 du 06 01 78).

22- Tout autre litige sera réglé par le tribunal compétent.

23 - AEROBIC VITA CLUB se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion si les informations et documents sont incomplets ou erronés.